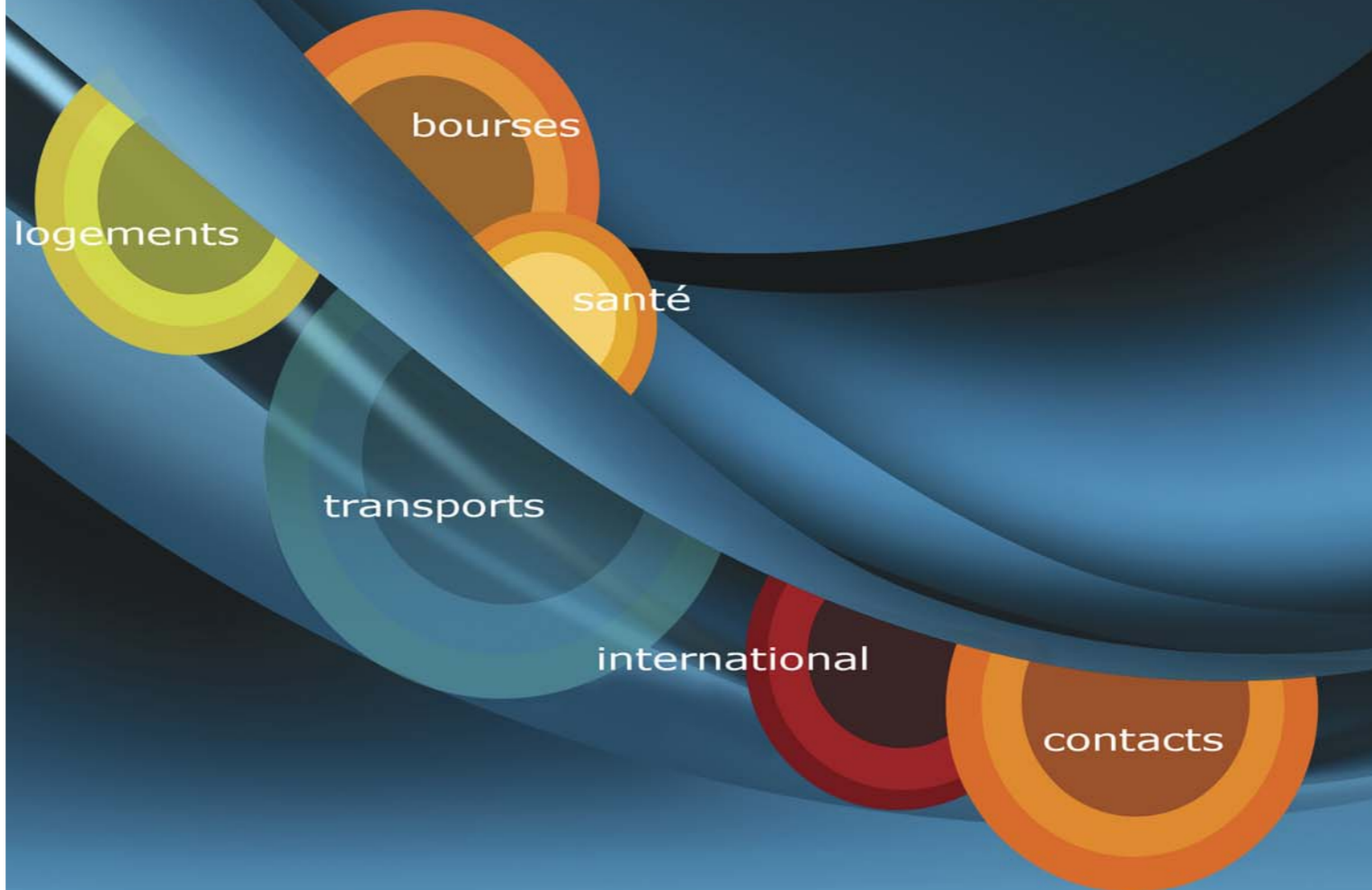


Saône-et-Loire

Passeport

Guide des aides pour les études supérieures

Étudiant



Édition 2010 - 2011



COMMENT FINANCER SES ÉTUDES SUPÉRIEURES ?



Faciliter le financement des études supérieures

C'est pour aider les étudiants de Saône-et-Loire et leurs familles à mieux se repérer dans les aides proposées que la CAF 71 et ses partenaires ont conçu ce guide. Bourses, allocations logements, transports, santé, culture et loisirs ... nous avons identifié l'ensemble des aides et des organismes qui les proposent.

Ce guide vous donne l'essentiel de l'information. Il vous renvoie également à des documents ou des sites internet qui vous permettront d'approfondir les sujets vous concernant et de disposer des informations les plus récentes.

Vous trouverez également des réponses aux questions les plus souvent posées. Dès lors que ce guide s'adresse aux étudiants de Saône-et-Loire et à leurs familles, il comporte non seulement les aides nationales et les aides départementales, mais également celles des régions Bourgogne et Rhône-Alpes dans lesquelles la grande majorité des étudiants de Saône-et-Loire poursuivent leurs études.

Enfin, un site et un forum internet complètent ce guide (www.passeportetudiant71.com). Nous ne pouvons que vous encourager à les consulter et à y intervenir.

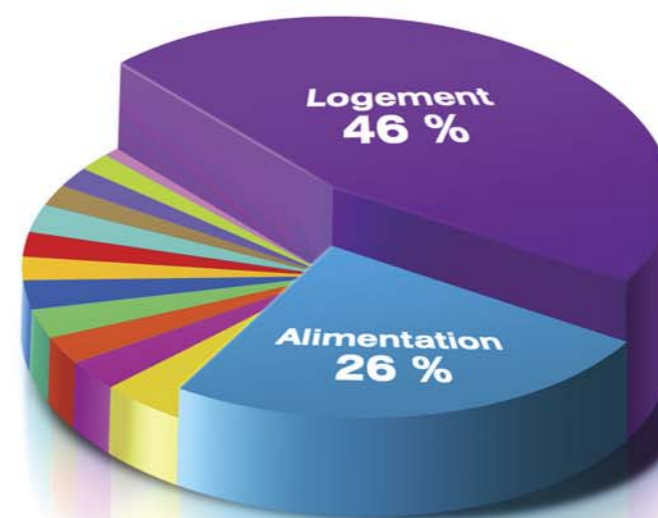


TABLE DES MATIÈRES

Le budget étudiant	3
Les bourses, aides et prêts étudiants	4 - 5
Le logement	6 - 7
La santé, la sécurité sociale et les mutuelles	8 - 9
Les transports	10
Les stages et séjours à l'étranger	11
Les aides diverses	12
Les contacts, adresses, téléphones et ressources en ligne	13



Le budget mensuel moyen d'un étudiant est de 331 € lorsqu'il loge chez ses parents et de 632 € lorsqu'il a un logement indépendant. Cette moyenne recouvre de nombreuses disparités en fonction des filières, du lieu d'études - grande ou petite ville - ou du type d'établissement - privé ou public.



- 46% Logement
- 26% Alimentation
- 4% 150 repas au restaurant universitaire
- 3% Loisirs
- 3% Carte de transport
- 3% Équipement informatique
- 3% Téléphone
- 3% Vêtements
- 2% Livres
- 2% Internet
- 2% Frais d'inscription
- 2% Mutuelle



Quels financements pour les étudiants de Saône-et-Loire ?

On distingue :

- Les aides générales, principalement les bourses sur critères sociaux.
- Les aides spécifiques pour le transport, le logement, les stages ou les loisirs.

Les organismes qui les délivrent varient selon les filières : universités, écoles spécialisées (commerce, sanitaire et social, agricole, ...), dans lesquelles les étudiants sont inscrits. Les principaux organismes qui les dispensent sont le CROUS, la CAF, la MSA et le conseil régional. Mais de nombreux autres acteurs publics et privés interviennent également : mairies, organismes 1% patronal, comités d'entreprises, fondations privées, communauté européenne, etc. Chaque organisme définit ses propres critères d'attribution.

Attention aux dépenses imprévues

Loyer, abonnement téléphonique, frais de transports, stages, ... Si les études supérieures entraînent certaines dépenses récurrentes, il faut également penser à l'ensemble des dépenses ponctuelles auxquelles l'étudiant devra faire face.

LES BOURSES, AIDES ET PRÊTS ÉTUDIANTS

Le financement des études : bourse, aides et prêts étudiants

30% des étudiants bénéficient de bourses d'enseignement supérieur, mais d'autres aides spécifiques existent telles que les prêts étudiants.

Selon la filière et le niveau d'études, les bourses sont gérées et attribuées par des organismes ou des institutions distinctes.

Les bourses de l'enseignement supérieur

Les bourses du CROUS sont attribuées aux étudiants de moins de 26 ans des universités, IUT, BTS, classes préparatoires, écoles d'art, établissements privés sous contrat des 1^{er} et 2^{ème} cycles.

Les bourses sont versées sur neuf mois et leurs montants, revus chaque année, varient selon six échelons.

Tous les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription et de la cotisation à la Sécurité sociale.

Les bourses sont attribuées sous certaines conditions : ressources des parents, nombre d'enfants à charge et éloignement du lieu d'études par rapport au lieu de résidence. Pour faire une demande de bourse, il faut remplir le dossier social étudiant, généralement entre janvier et avril, pour la rentrée universitaire suivante. Vous pouvez faire une simulation quant à vos droits à bourse sur le site national : crous.fr

Récapitulatif : montant des bourses sur critères sociaux CROUS 2009/2010

ECHOLON	MONTANT ANNUEL	MONTANT MENSUEL
0	Gratuité des frais d'inscription et de Sécurité sociale	
1	1 445 €	160 €
2	2 177 €	242 €
3	2 790 €	310 €
4	3 401 €	378 €
5	3 905 €	434 €
6	4 140 €	460 €

Pour les mentions TB au Bac, le CROUS attribue un complément de bourse, dit bourse d'excellence.

En complément à la bourse sur critères sociaux, un étudiant ayant obtenu à la dernière session du bac la mention Très Bien – ou figurant sur la liste des lauréats établie par l'Université en fin de licence – peut postuler à un complément de bourse. Son montant : 1 800 €/an (chiffre 2009).

Étudiant : quel statut fiscal adopter ?

Déclarer ses revenus seul ou être rattaché au foyer fiscal de ses parents ?

Les étudiants ont la possibilité d'être fiscalement rattachés au foyer fiscal de leurs parents jusqu'à leur vingt-cinquième anniversaire. Ce qui permet aux familles imposables sur le revenu de bénéficier d'une demi-part fiscale supplémentaire et d'une réduction d'impôts de 183 €. Quand l'étudiant a travaillé durant l'année, la déclaration de revenus des parents doit inclure ses gains, s'ils dépassent trois fois le SMIC mensuel. Lorsque l'étudiant demeure rattaché au foyer fiscal parental, ce sont les revenus des parents qui sont pris en compte pour le calcul de l'ensemble des aides.

L'étudiant peut aussi choisir de faire une déclaration de revenus indépendante. Il devra alors y intégrer toutes ses ressources, y compris la pension alimentaire versée par les parents, plafonnée à 5 753 €/an. En cas de parent isolé, ce montant est doublé, soit 11 506 € en 2010.



QUESTIONS / RÉPONSES

J'ai plus de 18 ans, dois-je faire une déclaration de revenus ?

Dès 18 ans, choisir entre deux options : la déclaration individuelle ou le rattachement au foyer fiscal de vos parents.

Quel est le statut des étudiants qui travaillent ?

Le statut de l'étudiant salarié a des conséquences à la fois sur la Sécurité sociale et sur le calcul des droits à bourse.

Les montants des bourses sur critères sociaux doivent-ils être déclarés à l'administration fiscale ?

Non, ils n'entrent pas dans le calcul du revenu imposable.



Les autres bourses

Pour les formations sociales et paramédicales, les conseils régionaux délivrent les bourses concernant cette filière.

Faire une demande en ligne sur le site du conseil régional dont dépend l'organisme de formation : principalement www.cr-bourgogne.fr ou www.rhonealpes.fr, pour les étudiants du 71.

Pas de critère d'âge, mais nécessité d'une continuité dans la poursuite des études.

Pour les formations agricoles,

la demande doit être faite dans l'établissement. Pour une simulation : www.simulbourses.educagri.fr

Pour les formations d'écoles d'art,

le ministère de la Culture attribue des bourses uniquement aux étudiants des écoles d'art publiques ; les critères d'attributions et les montants sont proches de ceux appliqués aux étudiants des universités.

Les bourses communales

À titre d'exemple, la ville de Chalon-sur-Saône propose une bourse d'études supérieures. Elle n'est pas cumulable avec une bourse sur critères sociaux. Se renseigner auprès de sa mairie.

Les bourses des fondations

Il existe une multitude de bourses de fondations privées (Rotary, Lions Club, etc.), orientées en fonction des buts que se donne chacune d'elles. Il est difficile d'être exhaustif dans ce domaine. Plusieurs sites Internet recensent les principales bourses de fondations : France diplomatie, Fondation de France, Studya, etc.

Le plus souvent, ces bourses s'adressent à des étudiants en master, voire en doctorat.



Les aides des entreprises et des comités d'entreprises

Les comités d'entreprises ou les directions de certains établissements professionnels, publics ou privés, versent également des aides aux familles d'étudiants. Le CGOS de l'Hôpital de Mâcon, le comité d'entreprise Ivéco – Bourbon Lancy, EDF, la SNCF, etc.

Les prêts d'honneur et les prêts bancaires

• Les prêts d'honneurs aux étudiants, sans intérêt et remboursables au moment où l'étudiant commence à gagner à sa vie, sont accordés par le conseil général de Saône-et-Loire.

• Les prêts bancaires, d'un montant maximal de 15 000 €, garantis par l'Etat, sont accordés par les banques suivantes : Banque Populaire, Crédit Mutuel, C.I.C., Caisse d'Épargne et Société Générale.

Les intérêts d'emprunt des prêts étudiants sont déductibles des impôts. Le crédit d'impôt étudiant est égal à 25% du montant des intérêts d'emprunt payés dans la limite annuelle de 100 €, durant les cinq premières années de remboursement (soit 250 € maximum par an).

QUESTIONS / RÉPONSES

Peut-on bénéficier à la fois d'une aide au logement et d'une bourse sur critères sociaux ?

Oui, ces deux allocations sont cumulables.

Je suis boursier et j'ai décidé d'interrompre mes études pour rechercher du travail. Que se passe-t-il pour ma bourse ?

Si vous changez de statut sans prévenir l'organisme qui vous dispense la bourse d'études, vous devrez alors rembourser le trop perçu.

Je suis boursier et j'ai raté mes examens. Ma bourse sera-t-elle supprimée ?

Un étudiant peut bénéficier de 7 droits à bourse pour toute sa scolarité : 5 au maximum pour sa licence, et 2 ou 3 pour son master (selon qu'il a utilisé 5 droits ou moins pour sa licence).

Je n'ai pas pu remplir de DSE – dossier social étudiant – dans les délais indiqués, entre janvier et avril. Que dois-je faire ?

Contactez le CROUS, car, les années précédentes, il est arrivé qu'il ouvre ses serveurs au cours du troisième trimestre pour prendre en compte des cas comme le vôtre.



Le logement indépendant constitue le poste de dépense majeure. Pour le financer, l'étudiant peut demander une aide au logement : APL, ALS, et une aide au versement de la caution.

Les aides au logement

Deux dispositifs d'aides existent : l'APL – aide personnalisée au logement – pour un logement conventionné, et l'ALS – allocation de logement à caractère social – pour les logements non conventionnés. Ces aides sont versées par la CAF (Caisse d'allocations familiales), seul organisme habilité à verser ces prestations en direction des étudiants. Leur montant varie en fonction du montant du loyer, des revenus, de la nature et de la localisation du logement. En allant sur le site Internet de la CAF (www.caf.fr), chaque étudiant peut effectuer en ligne une demande de dossier ; il peut aussi réaliser une simulation pour connaître ce qu'il touchera comme allocation logement.



L'allocation logement de l'étudiant n'est pas cumulable avec les allocations familiales et le complément logement perçus par les familles.

La perception par l'étudiant, d'une allocation logement n'est pas cumulable avec les allocations familiales et avec le complément logement dont les parents peuvent également bénéficier. C'est pourquoi, avant de faire une demande d'allocation logement, il est fortement recommandé de demander à une conseillère de la CAF ou de la MSA de réaliser une simulation pour choisir la solution la plus avantageuse. Pour bénéficier d'une aide au logement, le bail doit bien entendu être au nom de l'étudiant.

Financer la caution de son logement

Le « coup d'pouce » logement

Le conseil régional de Bourgogne (www.crbourgogne.fr) avance les frais de caution du logement aux jeunes de moins de trente ans, résidant en Bourgogne. Le dossier peut être téléchargé sur le site du conseil régional. Il doit être transmis à la Région au plus tard dans les deux mois suivant la signature du bail.

La garantie « Loca-pass » pour les étudiants

Il s'agit d'une garantie de paiement des charges et du loyer donnée au bailleur. Contact : Logehab. 73, grande rue St Cosmes, à Chalon. Tel : 03 85 42 18 88 ou l'organisme collecteur du 1% que vous recommandera le CROUS.

Le loyer ne constitue qu'une partie des dépenses !

Si la location d'un logement engage l'étudiant au paiement d'un loyer, elle entraîne aussi d'autres dépenses, dont certaines sont obligatoires :

- La caution d'un mois de loyer à régler dès la signature du bail.
- L'assurance habitation obligatoire et les différents abonnements (électricité, gaz, eau, ...).
- Les impôts et taxes (taxe d'habitation, redevance audio-visuelle si l'étudiant n'est plus rattaché au foyer fiscal de ses parents et s'il a une télévision).

QUESTIONS / RÉPONSES

J'envisage une colocation, donc le paiement d'une partie du loyer. Puis-je bénéficier d'une aide au logement ?

Oui, à condition que celui ou celle qui souhaite bénéficier d'une allocation ait signé le bail.

Je ne bénéficie d'aucune bourse. Est-ce que je peux obtenir un logement en Cité U gérée par le CROUS ?

Oui. Cependant les boursiers demeurent prioritaires.

Quelles ressources sont prises en compte pour les aides au logement ?
Celles du ou des signataires(s) du bail.

Les aides au logement sont-elles versées toute l'année ?

En principe, les aides au logement étudiant sont suspendues au 1er juillet. Pour les maintenir, il faut adresser à la CAF une attestation mentionnant que vous occupez le logement toute l'année.



Abonnements et consommation sur les réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone, caution et assurance, loyer, impôts et taxes, ameublement et électroménager : autant de frais qu'il importe de prendre en compte dans le budget étudiant.

LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES MUTUELLES (ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES)



La Sécurité sociale étudiante couvre les risques liés à la santé.

La gestion de la Sécurité sociale étudiante est confiée aux mutuelles étudiantes

L'étudiant qui va avoir 20 ans - ou plus - durant l'année universitaire (du 1er octobre au 30 septembre) doit cotiser à la Sécurité sociale étudiante : 198 € pour l'année 2009/2010. S'il est plus jeune, l'étudiant bénéficie encore de la couverture sociale de ses parents, comme lorsqu'il était lycéen.

Sont exonérés du paiement des droits de Sécurité Sociale :

- Les étudiants boursiers
- Les étudiants dont les parents cotisent à certains régimes spéciaux de Sécurité sociale – EDF, SNCF... – qui donnent à leurs bénéficiaires la possibilité de conserver leurs enfants en tant qu'ayants-droits jusqu'à vingt-six, voire vingt-huit ans.
- Les étudiants qui ont un contrat de travail annuel de soixante heures mensuelles ou plus.
- Les étudiant(e)s marié(e)s ou pacsé(e)s dont le conjoint exerce un travail à plein temps

Une mutuelle complémentaire, pourquoi ?

Au moment de l'inscription, l'étudiant règle la cotisation de Sécurité sociale étudiante, et il a la possibilité de souscrire à une complémentaire santé auprès de la même mutuelle étudiante. Cette complémentaire santé couvrira une partie des dépenses qui ne sont pas prises en charge par le régime de base. La couverture diffère selon les mutuelles et les formules proposées. Si l'étudiant a des problèmes dentaires ou des problèmes de vue, il lui faudra, de préférence, souscrire à une formule adaptée à ses besoins.



QUESTIONS / RÉPONSES

Que couvre la cotisation de Sécurité sociale étudiant ?

Cette cotisation donne uniquement droit aux remboursements sur la base du tarif de la Sécurité sociale. Cependant celle-ci ne couvre pas tous les frais liés à la santé. Ainsi, pour une consultation de médecin généraliste à 22 €, la Sécurité sociale ne rembourse que 14,40 €,

la somme restante est à la charge de l'étudiant si celui-ci n'a pas de complémentaire.

La complémentaire santé étudiant est-elle obligatoire ?

Elle n'est pas obligatoire. Cependant, elle est fortement conseillée pour se couvrir en cas de problèmes de santé. Les offres les moins chères

remboursent principalement les soins de base (médecin généraliste, spécialiste, hospitalisation, etc.). Les tarifs plus élevés offrent plus de garanties, notamment sur des soins peu remboursés par la Sécurité sociale (optique, soins dentaires, etc.). Il importe de bien lire les propositions des différentes mutuelles.



Prévention santé étudiant

La médecine préventive inter-universitaire a en charge la visite médicale et la santé des étudiants. Elle propose une visite médicale de prévention gratuite. Elle peut également diriger les étudiants vers les services spécialisés.

Les boursiers sont exonérés de frais de cotisation à la Sécurité sociale étudiante.

Le règlement des frais médicaux

- 1 Chez le médecin, l'étudiant doit payer le prix de la consultation, puis se faire rembourser auprès de son centre de sécurité sociale ou son assureur, selon sa situation : soit en se rendant directement sur place, soit en envoyant sa feuille de soins. Le plus souvent la carte Vitale permet de se dispenser de l'envoi de la feuille de soins.
- 2 À l'hôpital, on applique le tiers-payant. L'étudiant qui n'est pas affilié à une mutuelle ne paye que la partie des frais non remboursée par la Sécurité sociale. L'affiliation de l'étudiant à une mutuelle lui assure le remboursement complet de la dépense effectuée.
- 3 Dans les pharmacies, on applique aussi le tiers-payant.

Le remboursement d'une consultation

Visite chez votre médecin traitant généraliste conventionné : 22 €



Adresse des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé

SUMPPS Le Creusot/Chalon-sur-Saône

Tél. : 03 85 73 10 12

Permanence à l'infirmerie de l'IUT du Creusot : les lundi, mercredi et jeudi.

Permanences à l'infirmerie de l'IUT de Chalon-sur-Saône : les mardi et vendredi

SUMPPS des universités :

SUMPPS Dijon

Tél. : 03 80 39 51 53

Secrétariat : 03 80 39 51 54

Appel d'urgence : 03 80 66 14 68

SUMPPS Lyon 1 :

Tél. 04 72 44 40 80

SUMPPS Lyon 2 :

Tél. 04 78 77 43 14

SUMPPS Lyon 3 :

Tél. 04 78 78 79 83





Pour se déplacer, il existe de nombreux dispositifs d'aides aux transports.

Les aides aux transports et les cartes de réduction

Le train

La carte nationale « 12-25 ans » de la SNCF : Pour 49 €/an, elle offre de 25 à 60% de réduction lors des déplacements sur l'ensemble du territoire national.

La carte régionale « Bourgogne Liberté -26 ans » offre à tous les jeunes de moins de vingt-six ans 50% de réduction sur leurs parcours en TER Bourgogne, y compris entre Dijon et Paris. Elle est valable un an et coûte 25 €. Ces réductions s'appliquent au titulaire de la carte, ainsi qu'à un accompagnant les samedis, dimanches, jours fériés et pendant les vacances scolaires de l'académie de Dijon. Si vous étudiez en région Auvergne, Centre, Champagne-Ardennes, Franche-Comté ou Rhône-Alpes, la carte « Bourgogne Liberté » est également valable sur votre trajet domicile-lieu d'études.

L'abonnement régional « Bourgogne Fréquence -26 ans » vous permet un nombre de voyages illimité sur un trajet déterminé du réseau TER Bourgogne. Son prix est fonction de la longueur du trajet. Cet abonnement existe également en version TER Bourgogne + bus urbains Divia ou Mâcon bus. Les clients des versions annuelles et mensuelles bénéficient de tarifs réduits sur l'achat de billets pour tous leurs autres parcours en Bourgogne et sur l'axe Bourgogne/Ile de France via Laroche Migennes et Sens : ce sont les **billets Bonus**.

Plus de renseignement aux points de vente SNCF en Bourgogne ou en appelant Mobigo au n° vert 0 800 10 2004 (7h-20h du lundi au samedi).

Il existe de nombreuses autres possibilités pour prendre le train à prix réduit existent : acheter les billets à l'avance, utiliser l'IDTGV, profiter des bons plans SNCF ou des offre « dernière minute », etc.

Le bus

En Saône-et-Loire, plusieurs villes et communautés d'agglomération proposent des réductions aux étudiants dans les transports en commun.

- **À Mâcon**, sur présentation de leur carte, les étudiants peuvent bénéficier de billets ou d'un abonnement à tarif réduit (50%).

- **À Chalon-sur-Saône**, la carte « Grand Air » permet la circulation gratuite sur l'ensemble du réseau (présenter à l'Espace Chrysalis, 9, place de Beaune, deux photos et un certificat de scolarité)

Buscéphale : le conseil général a mis place un réseau de cars desservant les principales communes de Saône-et-Loire au tarif attractif de 1,50 euros (Abonnements possibles et carte interactive voire sur le site www.buscephale.fr ou n°vert: 0 800 071 710).

La voiture

Libert T Campus : la société d'autoroutes APRR propose aux étudiants la carte « Libert T Campus » qui, pour un abonnement annuel de 30 à 34 €, donne droit à 50% de réduction sur le péage pour le trajet du domicile au lieu d'études. Contactez le 0 810 01 42 42.

Covoiturage : Le conseil général met à disposition un site de covoiturage : <http://www.covoiturage71.fr>

Les bourses nationales, régionales ou bourses de fondations soutiennent les projets d'études à l'étranger.

Le tableau ci-dessous résume les principales aides à la mobilité pour les étudiants de Saône-et-Loire inscrits en premier cycle, licence, BTS, IUT.



BOURSES	Public concerné	Montant	Conditions
Erasmus et compléments Erasmus	Étudiants dans les établissements ayant développé des échanges dans le cadre de ces programmes européens	Selon critères sociaux	Voir le service des relations internationales de l'établissement. Séjour de 3 mois à 1 an.
Aide à la mobilité Ministère Ens.Sup.	Étudiants boursiers – complément de bourse. Étudiants non boursiers dont les parents ne sont pas imposables sur le revenu	400€/mois à l'étranger	Remplir le dossier au service des relations internationales de l'établissement. Étudiants sélectionnés par l'établissement d'enseignement supérieur dont ils dépendent. Séjour compris entre 2 et 9 mois Cette aide est contingentée.
Bourse mobilité internationale Conseil régional de Bourgogne	Étudiants inscrits dans un établissement bourguignon de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année BTS et BTSA	80€/semaine à l'étranger	Crédit temps de 20 mois sur la totalité des études supérieures. Remplir un dossier sur l'extranet du conseil régional https://service.cr-bourgogne.fr/bmi/ Direction de la recherche et de l'enseignement supérieur Tél. 03 80 44 34 07
Bourse de stage Licence Pro Conseil régional de Bourgogne	Les étudiants en licence professionnelle, formation initiale, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur bourguignon, effectuant un stage pratique dans une entreprise, une association, une collectivité ou un établissement public bourguignon	Aide forfaitaire de 500 € du conseil régional de Bourgogne.	Direction de la recherche et de l'enseignement supérieur. Tél. 03 80 44 34 07

QUESTIONS / RÉPONSES

Quel est le montant de l'allocation Erasmus ?
Le montant de la bourse Erasmus dépend de la politique de chaque université. Elle est composée d'une allocation mensuelle de mobilité d'études et d'une allocation mensuelle de mobilité de

stage. Les boursiers continuent à percevoir leurs bourses et ils ont, en plus, un complément Erasmus.

Que peut apporter le service des relations internationales de l'Université ?

Le service des relations internationales de l'Université organise les partenariats avec des établissements à l'étranger. Il intervient également dans l'organisation de stages. C'est un interlocuteur fondamental.



➔ **Permis de conduire, ordinateur, langue étrangère, projet personnel...**

Le permis de conduire à 1€/jour

Prêts à 0 % pour les jeunes de seize à vingt-cinq ans. Pour toute information, consulter : www.permisauneuroparjour.fr

L'achat d'un ordinateur

- Prêt aux parents allocataires de la CAF 71
- Ordinateur à 1€/jour : CIC et Caisse d'Épargne du département

Langues étrangères : évaluation et inscription au Centre de langues

Le Conseil Régional de Bourgogne prend en charge la moitié des frais d'inscription des étudiants au Centre de langues (CLANG) de l'université de Bourgogne. Il prend également en charge les frais d'inscription aux tests et examens d'évaluation des compétences en anglais et en allemand des jeunes lycéens, apprentis, étudiants et demandeurs d'emploi. Renseignements : www.cr-bourgogne.fr

Prime d'études

Pour les familles dépendant de la Mutualité sociale agricole, une prime d'études est attribuée aux enfants de dix-huit à vingt-cinq ans.

Aides pour les étudiants se destinant au métier d'enseignant

Les étudiants inscrits dans des dispositifs de préparation aux concours de l'Éducation nationale peuvent bénéficier d'aides financières spécifiques.

Ces aides s'ajoutent à la bourse sur critères sociaux et à l'aide au mérite du ministère de l'enseignement supérieur.

www.cnous.fr/_vie__dossier_266.853.292.htm

L'allocation « Parcours de réussite professionnelle » - PARP

Cette aide est destinée aux étudiants étrangers s'engageant dans des études supérieures (IUT), en section de techniciens supérieur en classe préparatoire aux grandes écoles, et ayant surmonté avec succès, depuis leur arrivée en France, les obstacles linguistiques et culturels.

www.cnous.fr/_cnous__dossier_266.867.296.htm

Initiatives et projets étudiants

Initiative jeunes du conseil général :

initiativejeunes71@leolagrange.org ou 06 86 43 22 44

Fonds de solidarité de développement des initiatives étudiantes de l'université de Bourgogne :

bureau de la vie étudiante, à Dijon : 03 80 39 50 00.

Fonds Culture- Actions CROUS Dijon

Bourse BAFA – Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

La CAF peut prendre en charge une partie des frais de formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et de loisirs. Pour plus d'informations : www.caf.fr/wps/portal/votrecaf/711.

La MSA, sur ses fonds d'action sociale, peut participer au financement du BAFA pour les jeunes âgés de moins de 26 ans. Le montant de l'aide pour la totalité de la formation est de 400 €, versé en deux fois (300 € à l'inscription et 100 € à l'issue de la formation complète).

Etudiants en grande difficulté : le Fonds national d'aide d'urgence

Tous les étudiants, quelles que soient leurs filières de formation, peuvent bénéficier du Fonds national d'aide d'urgence.

Géré par le CROUS, il prend en compte les situations exceptionnelles de certains étudiants. Ce fond leur apporte soit une aide ponctuelle, soit une aide annuelle.

- L'aide ponctuelle répond à une urgence.
- L'aide annuelle répond à des situations exceptionnelles.

Elle correspond à un droit à bourse.

La procédure : prendre rendez-vous avec une assistante sociale du CROUS ou une assistante sociale en faveur des élèves (BTS et classes prépa) qui instruit le dossier de l'étudiant examiné ensuite par une commission.

Les services sociaux à l'écoute des étudiants

Les services sociaux sont à la disposition des étudiants lorsque ceux-ci se trouvent face à des difficultés. Le CROUS dispose de son propre service social ; pour les BTS et les classes prépa, des assistantes sociales en faveur des élèves tiennent des permanences régulières dans les lycées.

LES ACTEURS DE RÉFÉRENCE

La CAF 71 : www.caf.fr
177, rue de Paris 71000 Mâcon
Téléphone(s) : 0820 257 110 (0,09 €/mn)

Les antennes

- **Autun :** rue des Cités-Espace Bernard Renault
 - **Chalon-sur-Saône :** 15, av Victor Hugo
 - **Le Creusot :** 6, av de Verdun
 - **Montceau-les-Mines :** Quai Gauthey
- Des permanences sont également assurées à Bourbon Lancy, Digoin, La Clayette, Gueugnon, Louhans, Paray le Monial et Pierre-de-Bresse. Horaires et jours de permanence sur www.caf.fr/wps/portal/votrecaf/71

La MSA 71 : www.msa71.fr/
46, rue de Paris - 71000 Mâcon - Tél. : 03 85 39 51 51

Le CROUS Dijon : www.crous-dijon.fr
3, rue docteur Maret - BP 450 - 21012 Dijon cedex
Courriel : dse-crous@ac-dijon.fr - Tél. : 03 80 40 40 23
Service social : 66, rue Recteur Marcel Bouchard - 2100 Dijon.
Courriel : service.social-crous@ac-dijon.fr
Tél. : 03 80 39 69 36

• **Antenne du CROUS au Creusot :** www.crous.fr
24, rue des Acacias - 71200 Le Creusot
Courriel : site.lecreusot-crous@ac-dijon.fr - Tél. : 03 85 55 11 34

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conseil régional de Bourgogne : www.cr-bourgogne.fr
17, boulevard de la Trémouille BP1602 - 21035 Dijon Cedex
Tél. : 0800 888 111

Conseil général de Saône-et-Loire : www.cg71.fr
Direction de l'Éducation, de la Formation de la Jeunesse et Sport
Espace Duhesme bat. Loire - 18, rue de Flacé - 71026 Mâcon
Tél. : 03 85 39 76 62

Quelques communes et communautés de communes de Saône-et-Loire

• **Chalon-sur-Saône (Bourse communale) :** www.chalon.fr
Mairie de Chalon-sur-Saône. Service éducation BP92
71321 Chalon-sur-Saône Cedex - Tél. : 03 85 90 51 42

• **Mâcon (Bourse tremplin étudiant) :** www.macon.fr
Mairie de Mâcon. Centre d'enseignement supérieur de la Mairie
18, cours Moreau. 71000 Mâcon - Tél. : 03 85 38 09 15

• **Camval – Communauté d'agglomération du Mâconnais**
www.camval.com
119, rue de Strasbourg BP 30134 - 71011 Mâcon Cedex
Courriel : accueil@camval.com - Tél. : 03 85 21 07 70

• **Le grand Chalon :**
www.legrandchalon.fr
15-23, Avenue Georges Pompidou - 71100 Chalon-sur-Saône
Courriel : contact@legrandchalon.fr - Tél. : 03 85 94 15 15

• **Communauté urbaine du Creusot-Monceau :**
www.lacommunaute.fr
Château de la Verrerie BP 69 - 71206 Le Creusot Cedex
Courriel : info@lacommunaute.fr - Tél. : 03 85 77 51 51

LES ASSOCIATIONS ET LES SITES ÉTUDIANTS

Associations étudiantes

Génération campus :

Une fédération d'associations étudiantes qui développe un site d'information : www.generationcampus.com

Vie étudiant 71.

Une association étudiante particulièrement active sur le Creusot et Chalon-sur-Saône : www.campus71.fr

Les interlocuteurs nationaux

Le portail national : www.etudiant.gouv.fr

Les pages étudiants du site France Diplomatie (stages à l'étranger et bourses) : www.diplomatie.gouv.fr

Les principaux sites internet privés consacrés aux étudiants

L'étudiant : www.letudiant.fr

Studyrama : www.studyrama.com

Capcampus : www.capcampus.com

Les associations de parents d'élèves

FCPE 71 : 2, rue Alphonse Daudet, Pôle associatif Langevin 71100 Chalon-sur-Saône - Courriel : fcpe.cdpe71@wanadoo.fr

Tél. : 03 85 93 29 71

Antenne de Mâcon : 47, rue du Concours. 71 000 Mâcon.

Tél. : 03 85 38 97 07

PEEP 71 : 19, rue des Tulipiers 71000 Mâcon,

Courriel : siege@pep71.org - Tél. : 03 85 39 28 45

PEEPSUP Bourgogne : www.peepsup-bourgogne.org

40, rue de l'Industrie 71100 Chalon-sur-Saône

Tél. : 03 85 41 88 27

LES SÉCURITÉS SOCIALES ÉTUDIANTES

SMEREB : www.smereb.fr

• Dijon

11 ter, Boulevard Voltaire - 21 000 Dijon. Tél. : 03 80 65 21 27

• Chalon-sur-Saône

13, rue Porte de Lyon - 71 100 Chalon-sur-Saône. Tél. : 03 85 48 96 86

• Le Creusot

34, rue du Maréchal Leclerc - 71 200 Le Creusot. Tél. : 03 85 55 85 78

• Mâcon

37, rue de la Barre - 71 000 Mâcon. Tél. : 03 85 39 81 00

SMERRA : www.smerra.fr

• **Lyon :** 43, rue Jaboulay - 69349 Lyon Cedex 07. Tél. : 0810 052 000

LMDE : www.lmde.fr

• Dijon

33 rue Nicolas Bornier - 21000 Dijon

Tél. : 32 60 dites "LMDE" (0,15 euros par minute)

LES CENTRES D'INFORMATION JEUNESSE DU 71

• **IJ Bourgogne :** www.ijbourgogne.com

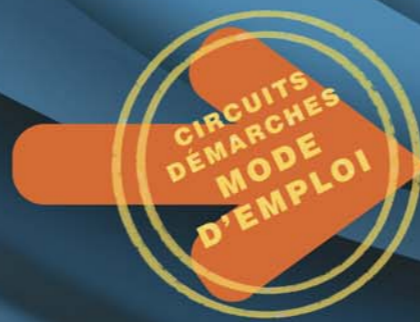
50, Rue du Général Berlier - 21000 Dijon. Tél. : 03 80 44 18 29

Le IJ Bourgogne, exerce une mission de service public en diffusant auprès des jeunes et des adultes une information dans les domaines suivants : études, métiers, emploi, formation professionnelle continue, santé, logement, loisirs, sports, vacances, étranger, Europe.

17 points locaux d'information jeunesse ont été mis en place dans les principales communes du 71.

Leurs coordonnées sont sur le site IJ Bourgogne.





Saône-et-Loire

Informations sur les aides aux étudiants du 71 :

www.passeportetudiant71.fr

Bourses

Logement

Transports

Etudier à l'étranger

Aides diverses

Forum

